

Temps forts

Jordane Legleye, Gilles Caire et David Hiez

Numéro 321, juillet 2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1020857ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1020857ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (imprimé)

2261-2599 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Legleye, J., Caire, G. & Hiez, D. (2011). Temps forts. *Revue internationale de l'économie sociale*, (321), 6–12. <https://doi.org/10.7202/1020857ar>

Tous droits réservés © Recma, 2011

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

ESS et biens communs, un même coin entre « l'Etat et le marché » ?

Le 23 juin 2011, la Macif accueillait à Paris une rencontre, organisée par l'Escem, le Cnam, le Ciriec France et le Riodd (Réseau international sur les organisations et le développement durable), autour d'Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie 2009, pour ses travaux sur les « biens communs » (voir l'éditorial du numéro 314 de la *Recma* et la note de Luc Bonet dans la *Recma* n° 320). Une centaine de chercheurs et de dirigeants de l'économie sociale française ont pu initier un échange de vues avec la prestigieuse représentante de l'école de Bloomington à l'occasion de deux tables rondes sur les thèmes « Economie sociale et biens communs, biens immatériels » et « Economie sociale et collectifs auto-organisés, gouvernance et régulation ». Si la fraîcheur de l'économiste, qui interrompit la présentation d'Alain Arnaud, président du Ciriec France, en s'interrogeant sur la « non-lucrativité » de la structure hôte, n'a pas permis d'alléger un programme trop dense, des liens sans aucun doute féconds ont été noués entre des communautés de chercheurs aux préoccupations connexes, mais divergentes du point de vue terminologique et méthodologique.

Biens communs matériels et immatériels

Benjamin Coriat (université de Paris-Nord) a succinctement présenté les travaux de plusieurs chercheurs de l'Inra sur les relations entre biens communs fonciers (étudiés par E. Ostrom : lacs, aquifères, prairies...) et immatériels : les régimes d'indications géographiques contrôlées ; les savoir-faire traditionnels des maçons en pierres sèches ; les implications de la génomique dans les processus jusque-là autocontrôlés de sélection

du bétail ; les « communs de la connaissance ». Cette dernière dimension a été approfondie par la restitution par Valérie Peugeot (Vecam) de travaux sur la gouvernance d'Internet et les logiciels libres (que les utilisateurs n'ont pas nécessairement conscience d'utiliser, mais dont l'élaboration par des collectifs plus ou moins formels est rendue possible par une confiance mutuelle), avec en conclusion cette question : la très forte porosité marchande-commun-régulation publique sur le Web ne peut-elle laisser craindre que les logiques proprement marchandes phagocytent les deux autres ?

A la différence des communs fonciers, les « communs informationnels » ne traitent pas de ressources épuisables. La question des prélèvements est ainsi à inverser, dans la mesure où ces communs de la connaissance sont pensés pour enrichir les stocks initiaux (*cf.* les « wiki » et autres bases de données collaboratives). Les communs fonciers sont basés sur les droits de propriété traditionnels (usufruit, *fructus*, *abusus*), alors que les communs intellectuels reposent sur le copyright (voir la notion de *creative commons* sur Internet, qui préserve les droits d'auteur tout en autorisation la reproduction des contenus). Rencontre-t-on les mêmes problèmes selon la nature des communs et, dans la mesure où de nombreux communs sont tangibles et intangibles (exemple de la sélection animale), faut-il des catégories particulières d'analyse ?

A ces questions très précises, E. Ostrom a tout d'abord tenu à préciser que « commun » et « public » sont deux notions différentes, la connaissance relevant davantage du « public » : une fois un savoir tombé dans le domaine public, on ne peut plus en « exproprier » quelqu'un. L'attention doit davantage se porter sur les systèmes complexes de droits de propriété, étant entendu que ceux régissant les communs

fonciers ne sont pas opposés à la propriété privée, chaque membre du groupe jouissant de droits spécifiques au sein de l'espace considéré (exemple des Massaï semi-nomades d'Afrique de l'Est). Ce dialogue entre chercheurs de part et d'autre de l'Atlantique s'est avéré fécond, dans un cadre conceptuel qui pour E. Ostrom restait globalement néo-classique.

« Biens collectifs »

plus que « biens communs »

L'apport des travaux de l'école de Bloomington à l'économie sociale et solidaire, objet de la seconde table ronde, semble en revanche moins directement évident, en dépit de la très forte attente suscitée par la venue de la prix Nobel d'économie sur le thème « ESS et "biens communs" : entre le tout-marché et l'économie administrée ». L'exemple des moulins hydrauliques ou éoliens de Hollande évoqué par E. Ostrom présente bien quelques résonances avec la théorie de « l'hybridation des ressources » caractéristique de l'économie solidaire selon Jean-Louis Laville (Cnam), co-rapporteur de ce second atelier (l'énergie des moulins est « commune » et gratuite, mais l'usage du moulin est payant). Il est apparu toutefois que la prix Nobel peinait à associer « bien communs » et ESS, cette dernière s'apparentant pour elle davantage à des biens collectifs. La discussion n'est donc pas allée très loin dans l'apport de son école à l'appréhension des formes collectives d'organisation, avec les questions de règles, de conflits, d'institutionnalisation, telles que les a posées Nadine Richez-Battesti (université de la Méditerranée).

Cela étant, l'impressionnisme un peu déroutant d'Elinor Ostrom, loin du souci systémique qui caractérise souvent les intellectuels hexagonaux, a mis en lumière l'intérêt des croisements de méthode et la question de l'interdisciplinarité. Ainsi les études de cas, souvent utilisées dans la production scientifique de l'ESS, mais peu reconnues en général, sont-elles centrales dans l'école de Bloomington. Il en résulte un questionnement commun sur les problématiques

du changements d'échelle (comment passer du micro au macro, s'est demandé Gérard Andreck, président de la Macif, et « faire modèle »?), de même que la reconnaissance de la diversité des formes d'organisation du fait de l'hétérogénéité des communautés considérées et des modes particuliers de régulation dont elles se dotent (réflexions conclusives de Claude Ménard, Paris-I, sur les coûts des délibérations collectives...). Jean-Louis Bancel, président du Crédit coopératif, ne s'y est pas trompé en proposant à Elinor Ostrom, après avoir présenté l'activité bancaire comme un bien commun sous l'angle de la licence (ce qui n'existe pas aux Etats-Unis, où le prêt est une activité libre), de prendre la banque coopérative française pour « cobaye » pour ses prochains travaux, l'école de Bloomington ayant abandonné le terrain bancaire à d'autres économistes.

Si les liens entre ESS et biens communs restent encore ténus, des pistes d'approfondissement ont été ouvertes qui pourraient tout à la fois stimuler les recherches et les pratiques dans les années à venir : la troisième voie entre le marché et l'Etat, la nécessaire distinction entre biens publics, biens collectifs et biens communs.

Jordane Legleye ●

● Séminaire de l'AddeS sur l'entrepreneuriat social

L'Association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale (AddeS) organisait le 31 mai 2011, à la Sorbonne, un séminaire de réflexion sur l'entrepreneuriat social, avec Henry Noguès, Hugues Sibille, Eve Chiapello, Jean-François Draperi, Jacques Defourny et Alain d'Iribarne. Ces deux dernières années, les échanges ont parfois été vifs entre les promoteurs de l'entrepreneuriat social et les « gardiens de la vieille maison d'économie sociale ». Lors de son XXIII^e colloque, qui portait sur les frontières de l'économie sociale (voir *Recma*, n° 319), l'AddeS s'était déjà efforcée

d'éclaircir les termes de ce débat, mais c'est la première fois qu'elle en réunissait quelques-uns des principaux animateurs.

Henry Noguès, professeur émérite de l'université de Nantes et président de l'Addes, a introduit les discussions en rappelant le contexte favorable à la multiplication actuelle des formes d'entreprise. En s'appuyant sur l'essai de théorie générale de l'entreprise sociale proposée par Dennis Young (convergence de la volonté des consommateurs souhaitant contourner l'asymétrie des marchés ; volonté de bienfaisance des entrepreneurs ; rétractation de l'Etat social jouant la mise en concurrence des diverses formes d'entreprise...) ⁽¹⁾, il a expliqué l'existence d'un continuum entre le « *for profit* » et le « *non profit* ». La transformation du modèle fordiste se traduit par une augmentation des inégalités, ouvrant la voie à un *social business* visant des profits faibles ou nuls, alors que parallèlement la professionnalisation des dirigeants associatifs du secteur sanitaire et social les rapproche du modèle de l'entrepreneuriat social. Le président conclut son introduction sur deux questions, la première de nature « politique » : l'entrepreneuriat social ouvre-t-il la palette des choix ou accélère-t-il l'isomorphisme avec l'imposition d'un modèle unique de gestion ? La seconde demande comment repérer et identifier l'entrepreneuriat social et permettre la production de statistiques nationales sur ce périmètre. Hugues Sibille a tenu à rappeler la dimension internationale de l'entrepreneuriat social, recouvrant une tradition anglo-saxonne, mais aussi européenne avec son fort ancrage coopératif (voir l'article de J. Defourny et M. Nyssens paru dans la *Recma*, n° 319), la seconde n'étant pas réductible à la première. Ce « *caractère spongieux de l'entrepreneuriat social* » ne le discrédite pas au regard de la définition strictement statutaire de l'ES : si les faisceaux d'indices (économiques, sociaux, relatifs à la gouvernance) permettant de définir l'entrepreneuriat social à la française sont pour le moment en cours de discussion

en vue de l'établissement d'un référentiel, les statuts de l'ES ne disent rien des pratiques effectives de ces entreprises. A la critique adressée à un entrepreneuriat social centré sur la seule figure de l'entrepreneur, H. Sibille répond que l'ES s'est coupée du monde des entrepreneurs, considéré uniquement comme des apporteurs de capitaux, et qu'il faut bien évidemment reconnaître la force du collectif. La réponse à la question portant sur l'enrichissement personnel de ces entrepreneurs est moins consensuelle : l'enrichissement est certes à prendre en compte globalement (l'impossibilité de réaliser de fortes plus-values en cédant ses parts dans l'ES ne doit pas faire oublier les très grosses rémunérations parfois versées à ses dirigeants et les écarts de salaire très importants), mais pour le vice-président du Crédit coopératif, président de l'Avisé et de l'Ides, la faible croissance des Scop, par exemple, « *s'explique aussi par l'absence de perspectives d'enrichissement personnel* ». H. Sibille conclut en renvoyant dos à dos deux excès, celui de l'engouement médiatique pour l'entrepreneuriat social présenté comme une solution miracle et celui de la réaction crispée de l'ESS instituée, qui ne serait pas assez sûre d'elle-même.

Des échanges nourris qui ont suivi, nous ne retiendrons ici que l'intervention de Daniel Rault évoquant « *l'entreprise associative* » comme le point d'achoppement au regard d'une théorie générale de l'économie sociale qui pourrait très facilement s'accommoder de l'entrepreneuriat social et celle de H. Sibille répondant à David Hiez sur l'opposition « continuum ou rupture » introduit par l'entrepreneuriat social : « *L'économie sociale représente une rupture dans les systèmes de propriété.* »

Eve Chiapello (HEC) a confirmé que l'entrepreneuriat social était très à la mode dans les écoles de commerce. En dressant une rapide généalogie de l'apparition dans ces « *temples du capitalisme* » des différents concepts liés à notre sujet (développement durable, RSE, ISR...) comme autant d'entreprises de moralisation des grandes firmes capitalistes, elle a évoqué

(1) Texte téléchargeable sur www.recma.org/node/1318.

la « *stratégie réaliste* » qui sous-tend cet engouement : « *A tout problème il y a un marché, il suffit de le structurer.* » Ce faisant, elle prit ses distances avec le concept de « base de la pyramide ».

Nous ne développerons pas ici l'intervention de Jean-François Draperi, sinon, au regard de ses précédentes contributions au débat⁽²⁾, la précision de la distinction entre les entrepreneurs sociaux (que l'on rencontre dans les manifestations d'ESS), et l'entreprise sociale (définie par un faisceau d'indices solidement établi), l'entrepreneuriat social, ce dernier étant très peu identifié, mêlant la coopération au *social business* en passant par la *venture philanthropie*. Cette absence de définition explique que, pour le moment, il n'existe pas de ponts solides entre l'entrepreneuriat social et l'ESS. L'absence du principe d'égalité, pour l'affirmation de la seule solidarité, constitue une ligne de clivage, car l'absence d'égalité signifie l'absence de liberté : la base de la pyramide n'a pas le loisir de refuser l'attention qu'on lui porte...

Jacques Defourny, tout juste revenu de son voyage d'études, a dressé un foisonnant panorama de l'entrepreneuriat social en Asie du Sud-Est, dont un récent numéro de *Social Enterprise Journal* rend compte, avant de conclure sa proposition de typologie des formes d'entreprises sociales dans cette région du monde par un appel à ne pas laisser « *l'entrepreneuriat social devenir la nouvelle bannière du capitalisme* ».

Appel repris par Alain d'Iribarne, directeur de recherche au CNRS, qui, après une synthèse brillante des origines idéologiques de l'ESS (rencontre du socialisme et de la doctrine sociale de l'Eglise), a constaté la fécondité de la rencontre de l'entrepreneuriat social et de l'économie sociale sans qu'ils se confondent, laissant entier le problème statistique, donc politique, qui anime l'Addes depuis sa création : ce qui ne se compte pas n'existe pas.

Jordane Legleye ●

Les coopératives, des entreprises socialement responsables par nature ?

À l'issue de son assemblée générale annuelle, Coop fr organisait le 15 juin 2011 un débat sur le thème « Coopératives et responsabilité sociale des entreprises ». Une centaine de participants ont pu échanger avec des chercheurs (M. Capron, de l'université de Paris-Est, F. Fatoux, de l'Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises) et des représentants de grands groupes coopératifs (G. Leseul pour le Crédit mutuel, O. de Carne pour Coop de France) et des pouvoirs publics (G. Besse, commissariat général du développement durable). Raymond Oligier, le président de la Fédération nationale des Banques populaires qui accueillait la rencontre, a introduit les débats en affirmant d'emblée que, s'il existait une proximité historique certaine entre la coopération et la RSE, il n'était pas certain que son groupe soit exemplaire en la matière. Le président a donc souhaité que le monde coopératif développe ses propres critères RSE pour aller vers une charte RSE de la coopération.

« Responsibility » ou « accountability » ?

Michel Capron a utilement tenu à préciser tout de suite l'objet de la discussion. Le sigle RSE est traduit par « responsabilité sociale » ou « sociétale », la seconde excluant la relation salarié-employeur, seule concernée dans le premier cas. Les Anglo-Saxons ont ainsi abandonné « *responsability* » pour « *accountability* » (« redevabilité »), ramenant à l'essentiel : les entreprises doivent rendre des comptes, répondre de leurs actes, réduire les externalités négatives et contribuer au bien commun (celui des sociétaires et de toutes les parties prenantes). Et le chercheur de souligner que, si les coopératives présentent sans doute des prédispositions, rappelées par Olivier de Carne (équité, solidarité, système de gouvernance démocratique, partage de la valeur ajoutée, septième principe coopératif

(2) Voir www.recma.org/node/974 et *Recma* n° 316.

de l'ACI d'engagement envers la communauté et ancrage territorial des coopératives agricoles...), encore faut-il regarder au cas par cas. Prudence réaffirmée par Gérard Leseul, rappelant que ces prédispositions, réelles, ne garantissent rien. A la question posée de savoir si le passage d'une démarche volontaire à une obligation d'« *accountability* » ne représentait pas un danger pour les entreprises, les intervenants ont rappelé que la RSE est désormais une démarche obligatoire pour les plus grandes entreprises par ailleurs légalement et heureusement soumises à d'importantes obligations sociales. Geneviève Besse, soulignant l'importance de la démarche volontariste (*soft law*) des entreprises en matière de RSE, a ainsi évoqué que le deuxième volet du Grenelle de l'environnement, en cours de d'adoption, prévoit d'élargir le champ d'application des obligations RSE aux entreprises non cotées (de plus de cinq cents salariés) avec une évolution des items concernés.

Bilan sociétal et ISO 26000

L'enjeu est essentiel : quels indicateurs, quels items spécifiques retenir pour la RSE coopérative ? N'est-ce pas davantage le secteur d'activité qui importe demande F. Fatoux ? Gérard Leseul attire l'attention sur l'usage d'indicateurs « hors sol » : les agences de notation, par exemple, considèrent que la présence d'un administrateur indépendant dans les conseils d'administration constitue un indicateur important de la RSE, présence qui n'est pas considérée comme « positive » du point de vue de la gouvernance coopérative. Etienne Pflimlin, président de la Fondation du Crédit mutuel, s'inquiète de même de l'interprétation des critères extérieurs au monde coopératif. Par exemple, les agences de notation considèrent qu'un faible taux de médiation arbitrée en faveur des « clients » est un mauvais indicateur, alors qu'il est souvent faible dans les groupes coopératifs parce que les dossiers sont au départ très bien traités et que ne passent en commission de médiation que les dossiers les moins solides. Inévitablement, la question de l'articulation

de la démarche RSE et du Bilan sociétal a été posée (lire la note de Mathilde Heslouin dans ce numéro). Ce dernier était sans doute trop en avance sur son temps et n'a pas suffisamment été « vendu », alors que, comme l'a rappelé Chantal Chomel, le Bilan sociétal a permis une approche holistique des entreprises d'économie sociale qui l'ont mis en œuvre, en offrant l'occasion au sociétariat de s'exprimer autrement. D'autres ont eu peur d'entreprendre une telle démarche, jugée coûteuse (collecte des données) et engageante pour l'entreprise. Michel Capron a insisté sur la nécessité de s'approprier la norme ISO 26000, qui par exemple ne pose pas la question de l'utilité sociale de l'activité : une entreprise peut présenter un excellent rapport RSE et produire des armes.

Il est vrai, souligne Gérard Leseul, qu'aujourd'hui c'est le service marketing qui réinvestit les valeurs coopératives, davantage que les directions politiques des groupes coopératifs. L'opposabilité des éléments de communication est donc un enjeu important.

En conclusion, Jean-Claude Detilleux, président de Coop fr, a rappelé que la Commission européenne et l'ONU reconnaissent les coopératives comme des entreprises conciliant de manière exemplaire les responsabilités sociale et économique. Le président appelle donc les entreprises du mouvement à réaffirmer les sept principes coopératifs internationaux, et en particulier les trois derniers : mettre l'accent sur la formation (cinquième principe) des salariés et des sociétaires, car la RSE, le développement durable sont des processus longs ; mettre en œuvre le sixième principe d'intercoopération dans le processus d'élaboration de bonnes pratiques ; enfin, réinvestir chacun le septième principe, celui de l'engagement envers la communauté, autrement dit le territoire de l'entreprise, avec les autres structures économiques et l'ensemble de ses habitants. Interpellé indirectement sur le fait de savoir si l'apparente adéquation entre RSE et principes coopératifs n'était pas paradoxalement un motif d'inaction du mouvement coopératif, M. Detilleux conclut sur la perspective de

renverser la logique de la révision coopérative : d'un outil à finalité interne au mouvement coopératif, en questionnant les pratiques de l'entreprise au regard des principes coopératifs, *« il faut approfondir le dispositif, l'étendre, et en faire un élément débouchant sur des indicateurs permettant de montrer ce que font les coopératives. Il faut lier notre communication à la mise en œuvre des principes coopératifs »*.

Jordane Legleye ●

● **XI^{es} rencontres du Riuess : « L'ESS et le travail »**

Non seulement le Réseau inter-universitaire de l'économie sociale et solidaire (Riuess) intensifie sa recherche, mais en outre il étend sa reconnaissance. Ses XI^{es} rencontres en sont une parfaite illustration. Comme tous les ans depuis 2000, le réseau organisait un colloque du 15 au 17 juin à l'université de Poitiers sur le thème « L'économie sociale et solidaire et le travail ». Le colloque alternait sessions plénières et travaux en atelier, communications universitaires, tables rondes d'acteurs et réactions de « grands témoins », avec la volonté constante de favoriser discussions et débats. Quarante communications⁽³⁾ ont été présentées auprès d'environ cent cinquante participants.

Pluridisciplinarité et extension du réseau

Sur le fond, la thématique du travail et de l'ESS a été appréhendée dans ses différentes facettes. Bien sûr, le lieu commun, largement mis en avant par le mouvement, d'un sens particulier du travail en ESS a été éprouvé et discuté ; de même, l'idée selon laquelle les relations de travail y seraient différentes, avec des méthodes de gestion des ressources humaines originales.

Ces deux aspects ont été abondamment discutés, sous divers angles : réflexion théorique sur la notion de travail, études de cas ou analyses dédiées à des secteurs d'activité ou géographiques déterminés, analyses statistiques, regards sociologiques, historiques, philosophiques, psychologiques, économiques, juridiques, de sciences de gestion ou de communication... En tout, neuf disciplines universitaires se sont croisées, pluridisciplinarité qui constitue l'un des indéniables atouts de ce réseau.

Le développement du réseau prend également d'autres formes. C'est d'abord une extension du réseau lui-même : il comprenait dix-huit universités (dont deux étrangères) en 2010, et quatre nouveaux membres l'ont rejoint cette année. Progressivement, le Riuess rassemble un nombre croissant de chercheurs et tend ainsi à devenir un lieu privilégié de rencontre des universitaires travaillant sur l'économie sociale et solidaire. La journée de séminaire doctoral qui ouvre les rencontres a rassemblé cette année une quinzaine de doctorants, avec une présentation approfondie d'un auteur le matin (autour de la pertinence pour l'ESS du concept d'espace public chez Habermas, présenté conjointement par Eric Dacheux et Jean-Louis Laville) et des petits groupes parallèles de discussion des travaux de chaque doctorant l'après-midi.

Un surcroît de sens, mais des conditions de travail moins bonnes

Les conclusions qu'il est possible de tirer de ces diverses interventions sont loin d'être univoques. Il apparaît que les discours des acteurs sont relativement homogènes. Il n'y a aucune surprise à ce que les entreprises de l'économie sociale et solidaire affirment l'originalité du travail qu'elles proposent en insistant sur son surplus de sens et sur le meilleur épanouissement qu'il permet. Peut-être plus étonnamment, les salariés semblent également partager ce point de vue. Pourtant, les études en prise avec le terrain mettent en évidence des ambiguïtés, voire des contradictions ou des oppositions. Tout d'abord, le terrain se caractérise par une extrême

(3) Ces communications sont consultables en ligne sur www.riuess.org. Une sélection de ces travaux sera publiée dans des revues (dont la *Recma*) et un ouvrage collectif (le colloque de Roanne, en 2009, avait donné lieu à l'édition d'un ouvrage sous la direction de E. Dacheux et de D. Goujon, *Réconcilier démocratie et économie* [Michel Houdiard éditeur, 2010] ; les actes du colloque de Luxembourg sont toujours en attente).

hétérogénéité, entre petites et grosses structures, entre associations, coopératives ou mutuelles, entre secteurs d'activité... Il est difficile de comparer la situation des banques coopératives à celle d'une coopérative d'activité et d'emploi, tout comme celle de la Croix-Rouge à celle d'une Amap. Compte tenu de cette variété, les études proches du terrain sont absolument nécessaires et encore insuffisantes pour affirmer de façon scientifique que les relations de travail sont globalement différentes (et sur quels points précis) en ESS par rapport aux entreprises capitalistes. Tout au plus, des ambivalences peuvent être soulignées : d'un côté, surcroît de sens du travail en ESS ; de l'autre, conditions de travail objectivement moins bonnes (salaires plus bas, contrats moins stables, surcroît du travail partiel...). L'éclairage a également porté sur une question peu étudiée : les rapports collectifs du travail ou, pour utiliser la terminologie courante, le dialogue social. La construction du secteur de l'ESS prend ici la forme de la structuration des employeurs et des salariés en syndicats. Côté salariés, on sait qu'un syndicat idoine a été créé en 2010 : Asso-Action des salariés du secteur associatif, mais l'essentiel de la représentation reste aux mains des confédérations traditionnelles, avec une sous-représentation au sein de l'ESS, alors même

que la syndicalisation moyenne est déjà faible en France. Côté employeurs, le premier constat est que la structuration n'a pas encore gagné les organisations de l'économie solidaire, si bien que la négociation collective est pour l'instant limitée à l'économie sociale. Les ambivalences relevées à propos des relations individuelles trouvent ici un écho : proclamation de certaines valeurs communes par les organisations employeurs et salariés, qui se traduisent concrètement, par exemple, par un abaissement conventionnel des seuils de création des institutions représentatives du personnel ; mais dans le même temps une moindre présence syndicale et donc une protection moindre des salariés.

Les prochaines rencontres se tiendront en juin 2012 à Nancy (le thème n'a pas encore été arrêté). La répétition d'un séminaire de réflexion, tel que celui de Marne-la-Vallée en février 2010, dont chacun avait salué la qualité (*lire « Une économie autrement plus offensive pour le Riueess », « Actualités », Recma, n° 316, NDLR*), a également été envisagée pour la fin 2012. La préparation d'un traité d'économie sociale et solidaire réunissant les meilleurs spécialistes est également en cours. Bref, le travail ne manque pas, l'énergie non plus.

Gilles Caire et David Hiez ●